

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 02 octobre 2020
Date d'affichage : 02 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BRANLE, maire.

Présents : Malika BOUMAZA, Christian BRANLE, Adeline COLLIN, Eric GNAEGI, Joëlle GROSSET, Damien HUGOT, Rémi JOHNSON, Jacques MANNEQUIN, David MARNOT, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Anne ROGER, Marie-Hélène TRESSOU, Bénédicte VERHEECKE

Représentés : Pascal CARILLON par Malika BOUMAZA, Aurore MARNOT par Anne ROGER

Absents excusés : Catherine CHARVOT (Arrivée à 20h15), Denis LAPÖTRE, Anne-Sophie MANDELLI

Secrétaire : Monsieur Jacques MANNEQUIN

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

| |
|--|
| 2020_037 - SDEA: renouvellement installation communale d'éclairage public avenues P. GOMAND et 28 aout 1944 (RD619) |
|--|

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public avenues Pierre Gomand et du 28 Août 1944 (RD n°619).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

1. la " maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière " au moment de son adhésion au Syndicat,

2. la " maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière " par délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent le remplacement de l'appareillage de 38 luminaires existants par un plateau rétrofit 48 leds. Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 23 800.00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 11 900.00 Euros). Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 11 900.00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article LL 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an, susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_038 - Renouvellement commission contrôle liste électorale

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et de la mise en place du répertoire électoral unique en janvier 2019, les commissions administratives chargées de la révision des listes ont été supprimées et remplacées par des commissions de contrôle, dont le périmètre est la commune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de renouveler cette commission, en application de l'article R7 du code électoral.

La commission doit être composée de 5 membres :

-dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

-dont 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Maire PROPOSE les conseillers suivants :

| COMMISSION DE CONTRÔLE |
|-------------------------------|
| MANNEQUIN Jacques |
| GNAEGI Eric |
| COLLIN Adeline |
| GROSSET Joelle |
| JOHNSON Rémi |

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_039 - Création Poste : avis du Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps *non complet* (34 heures hebdomadaires) en raison de 35 H (Ménage et désinfection en conséquence après l'école et pendant les vacances scolaires),

Vu le tableau des emplois,

Il est utile de porter, à compter du 1^{er} janvier 2021, de 34 à 35 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'Atsem

Et D'inscrire au budget les crédits correspondants

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_040 - Décision modificative budget Maison médicale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2020/021 du 12 juin 2020, et sa délibération n°2020/031 du 27 août 2020, proposant la suspension des loyers du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 par un fonds de solidarité pour 3 locataires dont 2 locataires de la Maison Médicale.

Afin de régulariser les opérations comptables pour les 2 locataires de la Maison Médicale

PROPOSE de modifier les écritures suivantes sur le budget annexe de la maison médicale, à savoir :

1 / Chapitre 011 / Charges à caractères générales

Compte 61522 / Entretien et réparations autres bâtiments : - 100€

2 / Chapitre 67 / Charges exceptionnelles

Compte 6713 / Secours et Dots : +100€

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_041 - Crise sanitaire : taxe sur la désinfection après location des salles municipales

Lors du CM du 27 août dernier, en question diverse, le Conseil Municipal avait évoqué, la réouverture des salles municipales au 1^{er} sept suite à la fermeture dû au COVID 19.

Le Conseil Municipal a demandé que les salles soient désinfectées après location par un professionnel en demandant un surcoût aux locataires.

Après un devis auprès d'entreprises, il apparaît que le coût est de 50€/ salle

AINSI

_Vu le code général des collectivités,

Vu l'article constitutif d'une régie de recettes fêtes locales,

Vu la crise sanitaire liée au COVID 19

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle des fêtes « B.HUSSENET » et de la salle « LA GRANGE »

Le MAIRE expose qu'il convient de définir un tarif de surcoût de location pour la désinfection des locaux après chaque utilisation par les locataires.

Cette prestation sera effectuée par une entreprise de nettoyage professionnelle et facturée à la collectivité.

Et PROPOSE d'arrêter le tarif de désinfection à 50€ TTC

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_042 - Nomination suppléant Parc Régional de la Forêt d'Orient

En date du 9 juillet dernier, *Marie-Hélène TRESSOU* et *Christophe PEREIRA* ont été désignés, par le Conseil Municipal, représentant au PNRFO pour siéger au sein du Comité Syndical.

TCM a également désigné Mr PEREIRA au sein du Comité syndical du PNRFO

Ne pouvant, juridiquement siéger avec 2 mandants, le PNRFO demande au conseil municipal de modifier le suppléant sus nommé.

Ainsi, il est utile de désigner un suppléant à Mme TRESSOU, titulaire du poste :

Vu l'unique candidature de Madame BOUMAZA Malika,

Madame BOUMAZA Malika, est élue à l'unanimité, suppléante.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_043 - SIEDMTO: Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Mr Branle a été désigné par TCM il est donc obligatoire de laisser le poste de titulaire du SIEDMTO au profit d'un autre membre du conseil municipal.

Titulaire : A.ROGER

Suppléant :D.PESENTI

| | NOM | Prénom | Date de naissance | Adresse personnelle | Portable personnel | Adresse mail personnelle |
|-------------------|---------|--------|-------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------|
| délégué titulaire | ROGER | Anne | 19/12/1980 | 10270 LUSINGY- SUR-BARSE | | |
| délégué suppléant | PESENTI | Daniel | 17/06/1953 | 10270 LUSIGNY- SUR-BARSE | | |

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_044 - Désignation d'un représentant TCM au collège de Lusigny-sur-Barse

TCM informe avoir désigné un titulaire et un suppléant pour les représenter au Conseil d'administration du collège de Lusigny.

Mr CASTEX Jean Marie, Maire de Ruvigny et Mr GERARD Fabien, Maire de Courteranges sont désignés par TCM

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_045 - CAF: convention territoriale globale

En date du 23/09/2016, un renouvellement du contrat enfance jeunesse conclu avec, notamment, la CAF a été délibéré.

A ce jour, le contrat se transforme en convention territoriale globale, précisant toujours les objectifs et les conditions financières liés au fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

A noter que la dotation ne sera plus versée directement à la collectivité mais au prestataire, (PEP) et que sa durée, initialement de 4 ans, est portée à 5 ans.

Ce contrat arrivant à son terme, il est proposé de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs au renouvellement de la convention souscrit avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_046 - Indemnité allouée au régisseur titulaire

EXPOSE :

Suivant le principe de droit public de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les agents n'ont pas vocation à manier des deniers publics pour le compte de leur employeur. Ces tâches incombent exclusivement aux services du comptable du trésor public.

Pour des raisons pratiques, des dérogations peuvent être accordées aux collectivités et établissements publics locaux pour la mise en place de régies d'avances et de recettes et donc de nommer des agents en qualité de régisseurs, et également de les indemniser compte tenu de leurs responsabilités. L'agent nommé en qualité de régisseur, après avis favorable du comptable public, doit faire l'objet d'un arrêté individuel, permettant ainsi le versement d'une indemnité de responsabilité

Les montants des indemnités plafond sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros) |
|--|---|---|-------------------------------------|--|
| Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance IARACet du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 |

Concernant la mairie de Lusigny sur Barse, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ne dépassant pas 3000 €.

le Maire

PROPOSE une indemnité de 110 € annuelle au régisseur titulaire.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

2020_047 - Opposition à transfert de la compétence PLUI au profit de TCM

Exposé :

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population se sont apposées en 2017 au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, et une étude étant actuellement en cours, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Décision :

Il vous est proposé :

*de s'**OPPOSER** à l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021

*d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Mr le Président de la communauté d'agglo et à Mr le Préfet

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

Informations diverses.

-Maintien de la cérémonie du 11 novembre 2020

-Activité SHIATSU : Mr Tapprest va proposer cette activité gratuitement aux Lusigniens

-Prochain conseil Municipal : **27 /11/2020**

18h30 Conseil de la Politique de l'Eau : Budget du COPE

19H30 CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

-Mr Rémi Johnson demande si l'école primaire peut bénéficier de la grande salle du périscolaire pour faire différentes activités :

Réponse : suite à la crise sanitaire, les agents techniques doivent faire beaucoup plus de ménage et désinfection et n'auront pas le temps de faire cette grande salle. La question sera étudiée de nouveau quand le contexte sera plus favorable.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00 .

Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,